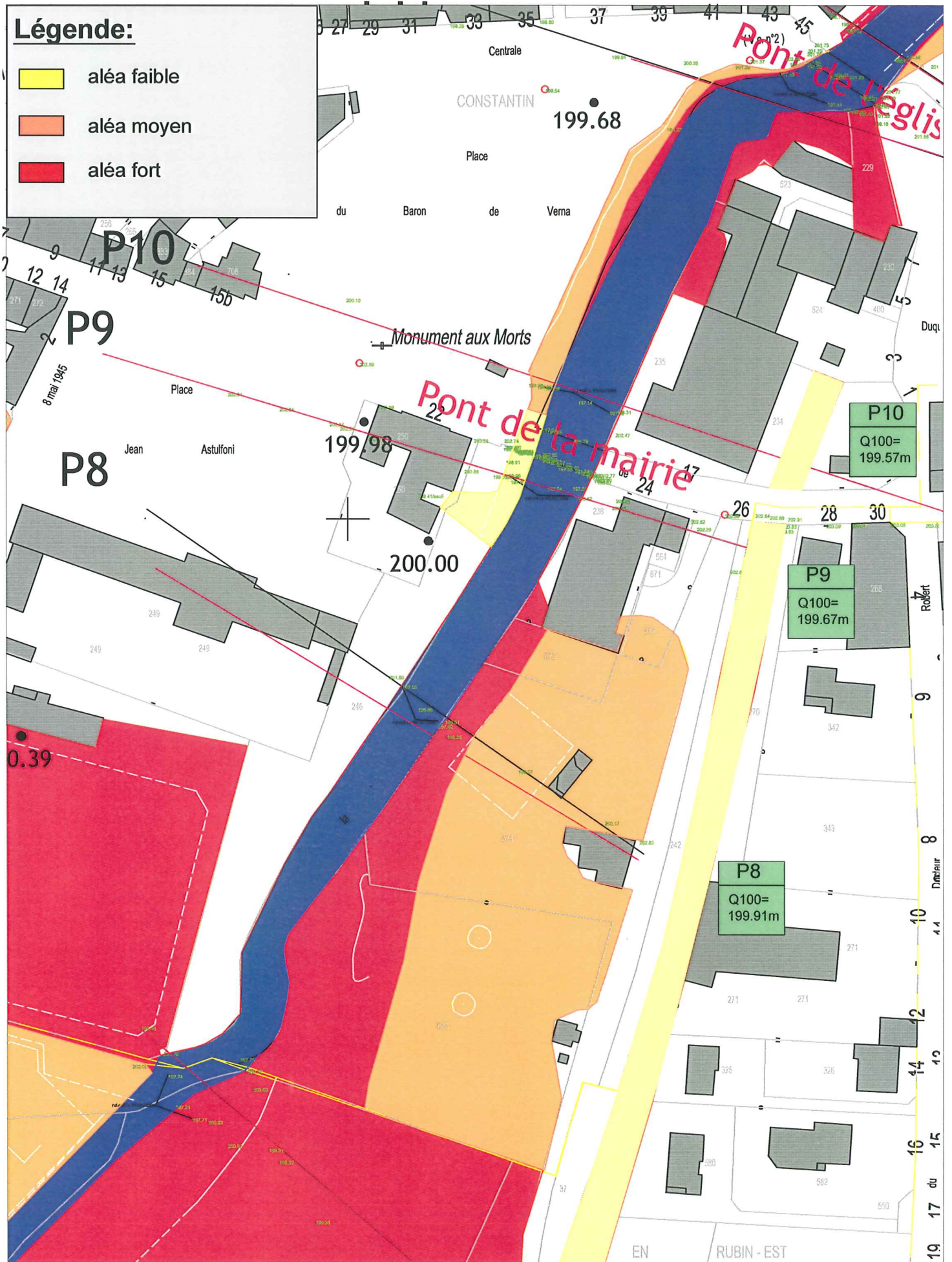


Niveau d'eau en crue centennale pour un débit de 110m³/s au niveau du pont de la mairie



Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prévention des dommages contre l'action des eaux

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un risque faible d'invasion par les eaux (par exemple du fait d'inondations, de crues torrentielles ou de ruissellement de surface). Outre les mesures particulières liées à la spécificité du risque, il convient que vous preniez en compte, dans la conception et la réalisation de votre construction, les risques de dommages causés par la simple action des eaux.

Parmi les mesures envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- conception des fondations, en cas de risque d'affouillement;
- utilisation de matériaux insensibles à l'eau ou convenablement traités, pour les aménagements situés sous la cote estimée de submersion;
- modalités de stockage des produits dangereux ou polluants : par exemple dans des citernes, cuves ou fosses suffisamment enterrées et lestées pour résister à la submersion ou installées au-dessus de la cote estimée avec, dans tous les cas, orifices de remplissage et évènements au-dessus de cette cote;
- modalité de stockage des produits périssables;
- conception des réseaux électriques et positionnement des équipements vulnérables ou sensibles à l'action des eaux (appareillages électriques, électroniques, électro-ménagers, etc...);
- conception et réalisation des réseaux extérieurs, notamment d'assainissement (par exemple : clapets anti-retour, verrouillage des regards);
- garage et stationnement des véhicules;
- aires de loisirs et mobiliers extérieurs (mise à l'abri, empêchement d'enlèvement par les eaux).

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Intégration des risques dans le plan de zonage des P.L.U.

Conseils pratiques

A partir du report des limites de zones d'aléas faible, moyen et fort, il faut « morceler » le zonage PLU afin de prendre en compte des différents niveaux d'aléas présents (figure en bas de la page).

Les indices à rajouter aux zones PLU existantes sont composés de deux lettres :

- ◇ la lettre r ou R qui indique la présence d'un risque.
- ◇ la lettre qui indique le type d'aléa :
 - i pour inondation
 - c pour crue rapide des rivières
 - i' pour inondation de plaine en pied de versant
 - m pour les zones marécageuses
 - v pour le ruissellement sur versant
 - t pour les crues torrentielles
 - p pour les chutes de pierres et de blocs
 - g pour glissement de terrain
 - f pour les effondrements de cavités souterraines
 - a pour les avalanches

La combinaison des deux lettres fournit le niveau d'aléa selon les principes suivants :

1. les deux lettres sont en minuscule : risque faible
2. le R est en majuscule et le type d'aléa en minuscule : risque moyen
3. les deux lettres sont en majuscule : risque fort

Exemples : ra = risque faible d'avalanche
 Rg = risque moyen de glissement
 RI = risque fort d'inondation

Le schéma ci-dessous illustre une intégration de zones inondables dans un PLU.

